**2021**

**Réhabilitation améliorée après chirurgie (RAC) ARS :**

**LA PREHABILITATION**



Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France

13 rue du Landy

93000 St-Denis

Tel : 01 44 02 00 00



## SOMMAIRE

[**1. Contexte** 2**Erreur ! Signet non défini.**](#_Toc8293)

[**2. Objectifs** 3](#_Toc8294)

[**4. Retour aux établissements** 5](#_Toc8295)

[**5. Modalités du dépôt de dossier de candidature** 5](#_Toc8296)

[**6. Sélection des projets** 6](#_Toc8297)

[**7. Calendrier** 6](#_Toc8298)

Publication : 17 mars 2022

Date limite de remise des dossiers de candidatures : 10

AVRIL 2022

Pour tout renseignement :

Henri-Jean.Philippe@ars.sante.fr

 Olivier.ferrain@ars.sante.fr

1. CONTEXTE

L’ARS-IDF accompagne depuis 2017 une trentaine d’établissements franciliens dans le développement de la réhabilitation améliorée après chirurgie (RAC). Poursuivant son engagement en faveur de l’amélioration de la prise en charge chirurgicale et de l’efficience du système de santé, l’ARS-IDF souhaite continuer à promouvoir l’implémentation de la RAC dans les établissements de santé.

La réhabilitation améliorée est un ensemble de mesures pré, per et postopératoires, destinées à réduire l'agression et le stress liés au geste chirurgical et à améliorer la récupération postopératoire. La RAC contribue au niveau international et national à l’amélioration de la qualité de prise en charge des patients. La RAC nécessite une organisation spécifique des soins en « chemin clinique » centrée autour du patient. C’est une pratique multidisciplinaire nécessitant une réflexion commune et un environnement administratif et organisationnel favorable.

Malgré un nombre croissant d’établissements engagés dans la démarche, il reste une marge de manœuvre importante pour le développement de la RAC dans les établissements franciliens. L’ARS-IDF a souhaité proposer aux services de chirurgie de la région un nouveau dispositif d’accompagnement afin de mettre en place des programmes de réhabilitation améliorée. Deux vagues d’accompagnements ont été mises en place en 2018 et en 2019. Fort du succès rencontré au cours de ces précédentes vagues, une troisième vague est prévue pour 2022. Cette nouvelle vague d’accompagnement concernera en particulier la première étape de la RAC : la préhabilitation.

La préhabilitation est un programme de préparation avant l’intervention chirurgicale. Elle permet de limiter les complications postopératoires et de réduire le délai de récupération en préparant les patients en amont d’une chirurgie. Elle est d’autant plus bénéfique que lorsqu’elle concerne les patients fragiles ou les interventions majeures. Elle est réalisée au cours des semaines précédant l’intervention chirurgicale, et s’articule autour de trois piliers principaux :

* Préparation physique
* Préparation nutritionnelle
* Préparation psychologique

2. Objectifs

**Objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt :**

Le dispositif proposé est un compagnonnage entre pairs des services candidats (qui n’ont pas ou peu mis en place la préhabilitation) par des services référents (experts dans la préhabilitation). Toutes les spécialités chirurgicales peuvent bénéficier de cet accompagnement. Les experts ont déjà été identifiés et sont au nombre de 7. Il s’agit de : l’hôpital Foch, du Centre Hospitalier de Versailles, Hôpitaux Universitaires Saint Louis – Lariboisière, Hôpital Paris Saint Joseph, Hôpital Cochin | APHP, Hôpital européen Georges-Pompidou, et l’Institut Curie

Ces actions seront accompagnées par l’ARS et par le consultant CERCHL. Le rôle des consultants sera un appui méthodologique de la conduite de projet, l’adaptation des protocoles, la formalisation de plans d’actions et la rédaction d’un document de synthèse des expériences.

Cet appel à manifestation vise à identifier et intégrer des services candidats (volontaires) dans cette démarche. Il concerne tous les établissements publics ou privés ayant une autorisation d’activité chirurgicale « conventionnelle » à l’exclusion donc des établissements ne pratiquant que la chirurgie ambulatoire.

Les modalités précises seront présentées par les consultants et incluront des sessions individuelles et collectives voire des visites sur site.

L’ARS sélectionnera les candidats en fonction du volume d’activité de la DMS actuelle, et de l’engagement de l’établissement dans la démarche.

3. Critères et engagement

**Peuvent candidater** :

* Les établissements de santé, autorisés à pratiquer la chirurgie
* Les établissements prennent également les **engagements** suivants :
	1. Une équipe pluridisciplinaire médico-administrative (ex : chirurgien, anesthésiste, cadre de santé ou infirmier référent, membre de la direction) doit s’engager à être disponible et autant que possible stable tout au long de la démarche d’accompagnement.
	2. La candidature du service doit être soutenue par l’établissement, en l’occurrence par la direction générale et par la communauté médicale représentée par le Président de la CME.
	3. Les membres de l’équipe s’engagent à participer à toutes les réunions (quelques journées sur 18 mois), en présentielle ou à distance, et à toutes les actions proposées par les services référents ou par les consultants.

Dans le cadre de ce dispositif, les engagements de l’établissement sont les suivants : **L’équipe projet s’engage à :**

* Contribuer à l’évolution des bonnes pratiques organisationnelles en matière de préhabilitation
* Participer à la totalité du dispositif et à collaborer avec les consultants dans les sessions de groupe de travail
* Adhérer à la méthode de gestion de projet et utiliser les outils proposés par le programme tout au long du projet
* Etre responsable de l’avancée du projet et de la coordination des actions au sein de l’établissement
* Solliciter en interne les ressources nécessaires à la réalisation du projet
* Partager en interne le contenu et l’avancement du projet, notamment en faisant des restitutions auprès des instances de l’établissement
* Contribuer au recueil des indicateurs permettant le suivi du projet
* Participer à la capitalisation et contribuer au partage d’outils et supports (ex : modèles de tableaux de bord, de fiches de poste, de procédures...) pouvant être utiles à l’ensemble des équipes et établissements engagés dans le programme. Note : ces outils seront anonymisés sur demande

**La direction de l’établissement s’engage à :**

* Apporter son soutien à la réalisation du projet
* Dégager en interne sur la durée du projet les ressources nécessaires à la réalisation du projet
* S’associer à la communication projet et en particulier à la session de retour d’expérience auprès des personnels de l’établissement
* Partager avec l’ARS les données issues du diagnostic, les feuilles de route et l’évaluation de l’atteinte des objectifs en fin de démarche.
* Mettre à disposition une salle de réunion équipée (vidéoprojecteur et paperboard) pour des sessions collectives de travail (quelques réunions planifiées sur 18 mois, entre 20 et 25 participants) et leur permettre l’accès au restaurant du personnel (avec une participation financière de chaque participant).
* Soutenir le service jusqu’à son terme

Le périmètre des données qui pourraient être recueillies et analysées sont les activités médicales et les impacts organisationnels, ressources humaines et financières, et éventuellement les impacts médicaux.

4. Retour aux établissements

Une dynamique régionale inter-établissements sera créée

Un comité scientifique constitué des représentants des 7 services référents, des consultants et des membres de l’ARS a été mise en place pour l’accompagnement de ce projet.

L’ARS restera en support du recueil, de l’analyse et la diffusion des données.

5. Modalités du dépôt de dossier de candidature

Merci de bien vouloir compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de démarches simplifiées

**Le dossier doit comprendre les éléments suivants** :

* Informations générales sur l’établissement
* Informations sur le service candidat
* Données Ressources Humaines : il est attendu un état des personnels à former sur la préhabilitation
* Existence et ou composition d’une équipe projet

**Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature sont à adresser à l’ARS Ile-de-France via la plateforme démarche simplifiée à l’adresse suivante :

 [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-prehabilitation](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-pre-rehabilitation)

La date de dépôt du dossier électronique fait foi. Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.

Les personnes ressources au sein de l’ARS sont le Pr Henri-Jean PHILIPPE et Olivier FERRAIN :

Henri-Jean.Philippe@ars.sante.fr

Olivier.ferrain@ars.sante.fr

6. Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué auprès de l’ARS Ile-de-France et le choix des candidatures repose notamment sur **les critères** suivants :

* **Description du projet** selon les éléments attendus dans le dossier de candidature
* **Engagement des établissements**

7. Calendrier

* Publication : 16 mars 2022
* Date limite de remise des dossiers de candidatures : 10 avril 2022 à minuit
* Jury prévisionnel le 11 avril 2022
* Notification des résultats de la sélection aux établissements : 14 avril 2022
* Réunion de lancement : jeudi 21 avril 2022 à 13h30 (confirmation envoyée aux services candidats retenus)